



## COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL cedex

Mel : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - Site : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

Contact Presse : Matthieu Brabant - 06 77 81 34 83

### **Les recrutements d'enseignants doivent être assurés !**

Les premiers résultats des concours exceptionnels de recrutements d'enseignants commencent à tomber. Cette session exceptionnelle avait pour objectif de répondre à l'annonce du recrutement de 54 000 personnels au ministère de l'Éducation nationale, les recrutements annuels étant insuffisants.

Il apparaît que **40 % des postes ne sont pas pourvus alors qu'il y a suffisamment de candidats**. Cela résulte du fait que certains jurys ont fait le choix de ne pas pourvoir tous les postes et de ne pas ouvrir de liste complémentaire.

Cette problématique n'est pas neuve. L'année dernière, déjà, la CGT Educ'action avait dénoncé ces pratiques pour les concours externes.

Notons également que les jurys n'ont pas permis que le plan de titularisation Sauvadet aboutisse à une réelle sortie de la précarité, puisque 30 % des postes des concours réservés sont restés vacants.

La CGT Educ'action est intervenue auprès du ministre de l'Éducation nationale pour que l'ensemble des postes soient pourvus.

La CGT Educ'action considère que l'attitude des jurys est inacceptable. Elle réitère sa demande d'une enquête administrative par l'Inspection générale.

Notre syndicat rappelle que les jurys des concours n'ont pas vocation à être les employeurs des personnels de l'Éducation nationale, mais à classer les candidats ayant les diplômes requis pour passer les concours, l'année de stage et de formation devant leur permettre d'être titularisés dans de bonnes conditions.

L'absence de politique de pré-recrutement de la part de l'Éducation nationale (hausse du niveau de recrutement, baisse des rémunérations...) ne doit pas, au final, pénaliser les candidats qui se présentent aux concours.

La CGT Educ'action exige que l'ensemble des postes ouverts aux concours soient pourvus. Des listes complémentaires doivent être mises en place dans toutes les disciplines.

*Montreuil, le 30 avril 2014*